



## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 28 Juin 2021

L'an 2021 et le 28 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

**Présents** : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mme ROUXEL Magalie, MM : BRIEND Philippe, DÉSIGNÉ Patrice, LE ROCH Gérard, LE TARNEC Claude, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, ROHEL Stéphane, TANCRAV Vincent

**Excusé(s)** : M. MERIAN Jérôme

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 21/06/2021

**Date d'affichage** : 21/06/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommée secrétaire** : M. BRIEND Philippe

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021  
CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS - RATRAPAGE D'AMORTISSEMENTS  
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION  
DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT ET LE RECOURS AUX PRESTATIONS D'ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE DE HELLÉAN ET LA COMMUNE DE LA GRÉE SAINT LAURENT  
RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI - CAE)  
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES FRAIS DE PERSONNEL POUR LE SERVICE DE CANTINE A HELLEAN POUR LE RPI HELLÉAN-LA CROIX-LA GRÉE



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

### **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe BRIEND comme secrétaire de séance.

### **20210628\_36 ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **20210628\_37 CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS - RATRAPAGE D'AMORTISSEMENTS**

Madame le Maire indique au conseil municipal que la délibération n°20171002\_35 du conseil municipal de Hellean, en date du 2 octobre 2017, fixe les durées d'amortissement des immobilisations et précise, notamment, que les équipements des cuisines sont amortis sur dix ans, les logiciels informatiques sur trois ans et les biens d'une valeur inférieure à 500 €, listés dans la délibération susvisée, sont amortis en une année.

Or il a été constaté des anomalies sur les comptes 2051, 2183 et 2188 pour défaut d'amortissement. En effet, les biens acquis depuis le 1er janvier 2018 ont été omis (logiciels informatiques en 2018 et 2019 ; équipements de cuisine en 2019 et matériel informatique en 2019). Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28xxx (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion. L'état de l'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie et les plans d'amortissement recalculés.

Il convient donc que le conseil municipal délibère pour effectuer ce rattrapage selon le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,



Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de 4 874,80 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- Crédit au compte 28051 à hauteur de 2 310,00 €
- Crédit au compte 28183 à hauteur de 459,80 €
- Crédit au compte 28188 à hauteur de 2 105,00 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **20210628\_38 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (9 pour ; 1 contre) :

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 0)

### **20210628\_39 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT ET LE RECOURS AUX PRESTATIONS D'ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE (cette délibération annule et remplace celle du 06/07/2015 n°20150706-36)**

Le Maire expose que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Madame le rappelle la délibération n°20150706-36 du 6 juillet 2015 autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Le Maire rappelle que l'article 21 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique a modifié la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale du 26 janvier 1984 en autorisant les collectivités territoriales



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire ; ceci lorsque le centre de gestion dont elles relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'obligation de solliciter en premier lieu le centre de gestion a une portée générale et s'applique donc à l'ensemble des collectivités, qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement.

Ce recours à l'intérim peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrues dans des situations particulières encadrées par la loi. Ainsi, les salariés mis à disposition par les entreprises de travail temporaire peuvent effectuer des missions au sein d'une collectivité en cas :

- de remplacement d'un agent momentanément indisponible ;
- de vacance temporaire d'un emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir encore abouti ;
- d'accroissement temporaire d'activité ;
- de besoin occasionnel ou temporaire.

Dans un souci de qualité de service et de réactivité face à ces absences imprévues, elle sollicite l'assemblée afin de disposer de la faculté de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 et de recourir exceptionnellement au travail temporaire si le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu la loi n°2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique qui permet aux collectivités d'avoir recours dans des conditions particulières à des entreprises de travail temporaire ;

Considérant la circulaire du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique ;

- Autorise le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Approuve le recours aux prestations d'une entreprise de travail temporaire en cas d'urgence, dans les conditions fixées ci-dessus.

- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)



**20210628\_40 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE DE HELLÉAN ET LA COMMUNE DE LA GRÉE SAINT LAURENT**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de fonctionnaires a été conclue en 2016 entre les communes de Helléan et de La Grée Saint Laurent.

Il s'agit d'une mise à disposition d'un agent technique titulaire auprès de la commune de La Grée Saint Laurent (56) pour une durée d'un an (renouvelable), pour y exercer les fonctions suivantes : interventions techniques, petits travaux de bâtiment et de voirie, exclusivement pour des besoins ponctuels.

Par ailleurs, la mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursement. Les communes de Helléan et de La Grée Saint Laurent décident de collaborer sous forme d'échange d'heures de travail entre ces deux collectivités, effectuées par leur agent technique respectif.

Un tableau récapitulatif annuel des heures effectuées est réalisé.

Madame le Maire précise que l'accord des agents concernés a été sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de renouveler cette convention de mise à disposition avec la commune de La Grée Saint Laurent, pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 2021.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**20210628\_41 RENOUELEMENT D'UN EMPLOI EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI - CAE)**

Le Maire expose à l'assemblée que le contrat de Madame MARIVIN-CHARLOTIN, recrutée dans le cadre d'un contrat aidé CUI CAE (contrat Parcours Emploi Compétences) se termine le 31 août 2021. Le Maire propose au conseil municipal de renouveler ce contrat aidé CUI CAE à compter du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Considérant les besoins en matière de tâches techniques au sein de la collectivité comme : l'entretien des locaux communaux et la gestion de la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement du contrat aidé CUI-CAE de Madame MARIVIN-CHARLOTIN, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux communaux et agent de restauration, avec un temps de travail de 20 heures hebdomadaires et une rémunération au S.M.I.C, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)



**20210628\_42 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES FRAIS DE PERSONNEL POUR LE SERVICE DE CANTINE A HELLEAN POUR LE RPI HELLÉAN-LA CROIX-LA GRÉE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°20210121\_05 du 21 janvier 2021 portant sur la participation financière de la commune de Hellean pour le service garderie et cantine sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Helléan-La Croix-La Grée.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'après un temps de travail avec le Chef d'établissement du RPI Helléan-La Croix-La Grée, l'UDOGEC et l'OGEC du RPI, il en ressort qu'il est nécessaire que la convention permettant la prise en charge du personnel OGEC sur le temps de cantine par la commune de Hellean soit maintenue. Madame le Maire précise que le personnel pour le service garderie sera pris en charge par l'OGEC du RPI.

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) du RPI Helléan-La Croix-La Grée, qui souhaite la prise en charge, par les communes, du personnel qui assure les services de cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de subventionner, sur la base du coût d'un contrat aidé, à hauteur de 6 heures par semaine maximum, le service de cantine à Hellean, à compter de la rentrée scolaire 2021.

Une convention de mise à disposition de personnel salarié de l'OGEC Helléan-La Croix-La Grée sur le temps cantine, entre la commune de Hellean et l'OGEC du RPI Helléan - La Croix - La Grée, reprenant l'ensemble de ces éléments, devra être mise en place. Cette mise à disposition prendra effet le 2 septembre 2021 pour la durée de l'année scolaire 2021-2022. Celle-ci pourra être reconduite, d'année en année, par période annuelle (année scolaire), après présentation des bilans financiers, comptes prévisionnels, discussions avec le Chef d'établissement et l'OGEC et approbation par le conseil municipal de Hellean, seul habilité à accepter la reconduction.

Le mandatement sera effectué par mandat administratif au profit de l'Organisme de Gestion de l'Ecole (O.G.E.C.) du RPI Helléan - La Croix - La Grée.

- autorise Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Affaires diverses :**

➤ **POLICE PLURI-COMMUNALE**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une réflexion des communes de l'ancien canton de Josselin sur la mutualisation de la police municipale de Josselin et création d'un service de police pluri-communale est en cours. Objectifs : mettre en commun les forces de police municipale (moyens humains et matériels) ; permettre aux communes non dotées de ce service d'en bénéficier ; assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité, la salubrité publique.

- 10 communes concernées.
- Clé de répartition des dépenses de personnels pour Hellean : 6%, soit 8 079 € par an.
- Clé de répartition des dépenses d'investissement pour Hellean : 7% soit 4 173 € immédiatement, d'autres équipements peuvent être acquis selon un plan pluriannuel.



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

- Forfait annuel de fonctionnement au profit de la ville de Josselin (Commune assurant l'hébergement de la police municipale, l'organisation de ses missions quotidiennes et ses coûts quotidiens de fonctionnement) pour Hellean : 7% soit 900 € par an.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, juge le poids financier trop important pour la commune de Hellean.

➤ **URBANISME - TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUi A PLOERMEL COMMUNAUTE**

Madame le Maire rappelle la délibération du 26 novembre 2020 portant opposition au transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à Ploërmel Communauté. Il était prévu que les communes devaient redélibérer entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 30 juin 2021. Cependant, les communes qui ont délibéré entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 juin 2021 n'ont pas à délibérer à nouveau.

➤ **DIRECTION DU RPI HELLEAN-LA CROIX-LA GREE**

Après dix années passées à la direction des écoles du RPI, Marina BOURHIS prend de nouvelles fonctions de Chef d'établissement dans une autre école à la rentrée prochaine. Elle cède sa place à Mathilde JULIEN, actuellement enseignante à l'école Note Dame de Tinténac (35), à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Avant ce départ, les membres du conseil municipal sont invités au pot de l'amitié le vendredi 2 juillet 2021 à 18h30 à l'école de La Croix Hellean (l'invitation a été transmise par mail aux conseillers municipaux le 18/06/2021).

➤ **REUNION D'INFORMATION SUR L'EROSION DES SOLS**

Une invitation a été transmise aux membres du conseil municipal pour une réunion d'information sur l'érosion des sols le mercredi 30 juin à 19h, salle Tihel, avec la Chambre d'Agriculture et le Grand Bassin de l'Oust.

➤ **GROUPE DE TRAVAIL "BROYEUR" PLOERMEL COMMUNAUTE**

Le mail de Ploërmel Communauté concernant l'acquisition éventuelle d'un broyeur de végétaux afin de valoriser les déchets verts en produisant du paillage a été transmis aux membres du conseil municipal le 18 juin 2021. Le Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust est partenaire de cette action. Claude LE TARNEC et Maryvonne GUILLEMAUD souhaitent participer à la réunion de travail qui se tiendra en septembre prochain.

➤ **ARROSAGE ÉTÉ 2021**

Pascal CHARLOTIN est en congé du 09/08/2021 au 29/08/2021.

Claude et Patrice proposent de s'occuper de l'arrosage cet été, pendant les congés de Pascal.

➤ **FLASH ÉTÉ 2021**

Distribution du flash info aux habitants par les conseillers municipaux.

En mairie, le 29/06/2021  
Le Maire  
Maryvonne GUILLEMAUD